

# Conditions générales de vente

## Holiday Extras GmbH

**Conditions générales d'intermédiation de services d'hôtels, de places de stationnement, d'accès aux Lounges des aéroports, de maisons de vacances, et de location pour le stationnement de véhicules sur les places de parking de la société.**

« Holiday Extras » est une marque de la société HOLIDAY EXTRAS GMBH (pour de plus amples informations, voir les mentions légales à la fin des présentes Conditions générales).

Toutes les offres de services sont publiées sur la boutique en ligne du portail internet de HOLIDAY EXTRAS GMBH :

### **I. Intermédiation de services :**

HOLIDAY EXTRAS GMBH propose les services commerciaux suivants, au sens des articles 675 et 631 du BGB (Code civil allemand) en tant qu'intermédiaire de prestataires tiers exclusivement :

- Hébergement hôtelier,
- Places de parking et le cas échéant services de navette (transfert),
- Accès aux salons des aéroports,
- Services de transport,
- Services de transfert
- et services de location de véhicules

Dans le cadre de ces services, sauf dans les cas mentionnés dans la partie III ci-après – **HOLIDAY EXTRAS GMBH n'assume aucune responsabilité quant à la fourniture de ces services.**

Dans le cadre de son action telle que définie dans la présente partie I, à des fins de simplification, HOLIDAY EXTRAS GMBH sera désignée ci-après par son nom commercial « **Holiday Extras** ».

Pour le contrat d'intermédiation conclu lors d'une commande entre vous (ci-après le « Client ») et Holiday Extras, les **Conditions générales d'intermédiation définies au paragraphe A ci-après s'appliquent.**

En outre, les conditions suivantes, convenues d'un commun accord, s'appliquent :

- pour l'**intermédiation de réservations d'hébergement hôtelier et de places de parking - (et, le cas échéant, de services de navette (de transfert)), et d'accès**

**aux salons des aéroports**, les CGV du prestataire concerné (voir : <https://www.holidayextras.de/terms-and-conditions-supplier.html>) à l'exception des annulations et changements de réservation des services ci-dessus à l'initiative du client, pour lesquelles les conditions d'intermédiation définies au paragraphe 7 des présentes conditions d'intermédiation prévalent sur les clauses des CGV de fourniture de services du prestataire concerné.

- **pour l'intermédiation de locations de véhicules et de services de transport** les Conditions générales de vente du prestataire concerné, accessibles par un hyperlien lors du processus de réservation.
- **pour les services de transfert**, les Conditions de services de transfert définies au paragraphe 9, convenues par les présentes pour les prestataires de services de transfert représentés concernés.

## **II. Intermédiation d'assurance :**

Dans le cadre de son offre de services d'assurance, HOLIDAY EXTRAS GMBH agit exclusivement en tant qu'intermédiaire d'assurance lié, au sens de l'article 34d paragraphe 7 d'Europ Assistance SA (délégataire exclusif).

Dans le cadre de son action telle que définie dans la présente partie II, à des fins de simplification, **HOLIDAY EXTRAS GMBH** sera également désignée par son nom commercial « Holiday Extras ». Lors d'une commande, un contrat d'intermédiation est conclu entre vous et Holiday Extras. Pour l'intermédiation de services d'assurance par Holiday Extras, les **Conditions générales de vente du prestataire concerné**, accessibles par un hyperlien lors du processus de réservation, s'appliquent.

## **III. Places de stationnement de la société :**

Enfin, la société Holiday Extras GmbH propose, sous le nom d'Airparks, **ses propres services de stationnement en tant que prestataire direct** dans la Lärchenstrasse de la ville de Francfort.

Dans le cadre de son action définie dans la présente partie III, HOLIDAY EXTRAS GMBH est désignée ci-après **par le nom commercial « Airparks »**.

Pour les services de stationnement et/ou de transfert non fournis à titre d'intermédiation par Holiday Extras GmbH, mais à titre de services proposés par la société Holiday Extras GmbH elle-même sous le nom d'Airparks, dans la Lärchenstrasse de la ville de Francfort, les **Conditions générales contractuelles convenues d'un commun accord définies au paragraphe B** s'appliquent.

**Avant de réserver, veuillez lire attentivement les Conditions qui s'appliquent.**

## **Paragraphe A. Conditions d'intermédiation**

## **1. Rôle de Holiday Extras, champ d'application des présentes Conditions d'intermédiation**

1.1 En sa qualité de représentant du prestataire du service concerné (hébergement, place de stationnement, navette), Holiday Extras conclut un contrat entre le Client et l'hôtel, le gérant du salon, l'agence de location de véhicules, la compagnie de transport, la société de transfert ou le gérant du parking, ci-après conjointement dénommés « Prestataire ».

1.2. Dans ce qui suit, Holiday Extras a exclusivement le rôle d'intermédiaire. Dans le cadre du service commandé, en tant qu'intermédiaire, elle n'a aucune obligation contractuelle de fourniture du service concerné, cette obligation incombant au prestataire du service. Elle n'est, en particulier, pas une agence de voyage au sens de l'article 651 a-m du Code civil allemand. Ceci ne s'applique pas lorsque la fourniture par Holiday Extras des services contractuellement prévus peut être interprétée comme fournie par elle-même, au sens de l'article 651a par. 2 du Code civil allemand et des dispositions légales et réglementaires.

1.3. Les dispositions qui précèdent n'affectent en rien la responsabilité de Holiday Extras en tant qu'intermédiaire.

1.4. Les dispositions relatives au rôle d'intermédiaire de Holiday Extras ne s'appliquent pas non plus à la fourniture par Holiday Extras de ses propres services de stationnement ou de navette. Dans ce cas, les Conditions du paragraphe B s'appliquent.

## **2 Dispositions applicables**

2.1. Toutes les relations juridiques et contractuelles entre le Client et Holiday Extras sont prioritairement soumises aux présentes Conditions d'intermédiation ainsi que, subsidiairement, aux dispositions des articles 675, 631 et suivants du Code civil allemand relatives aux relations commerciales et sont, en outre, exclusivement régies par le droit allemand.

2.2. Les relations juridiques et contractuelles entre le Client et le prestataire concerné, sont soumises aux Conditions générales de vente du prestataire convenues d'un commun accord, ou pour les services de transfert, aux Conditions de services de transfert définies au paragraphe 9, convenues pour les prestataires de services de transfert représentés, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires relatives aux relations contractuelles et juridiques concernées.

2.3. Les présentes Conditions d'intermédiation, ainsi que les dispositions du droit allemand ne s'appliquent pas si les accords internationaux ou les directives européennes applicables aux relations contractuelles avec le Client comportent des clauses divergentes contraignantes, ou si ces directives prévoient pour le Client le droit de se prévaloir, en tant que citoyen de l'UE, de dispositions plus favorables de son pays de résidence.

## **3 Conclusion du contrat d'intermédiation et du contrat avec le prestataire du service représenté, responsabilité de la personne effectuant la réservation**

3.1. Règles applicables à tous les processus de réservation : a) Le Client est responsable du respect des obligations contractuelles de toutes les personnes concernées résultant du contrat d'intermédiation comme de ses propres obligations, dans la mesure où il a accepté cette obligation solidaire par une déclaration explicite spécifique. b) Si la réservation a été effectuée par une personne morale privée ou publique (entreprise, association,

administration etc.), le partenaire contractuel du contrat d'intermédiation et du contrat du service représenté est exclusivement cette personne morale, dans la mesure où la réservation n'a pas été explicitement effectuée en tant que représentant légal d'une ou de plusieurs personnes physiques.

3.2. Règles applicables aux réservations verbales (p. ex. auprès d'une agence de voyage), par téléphone, courrier, e-mail ou fax :

- a) la conclusion d'un contrat d'intermédiation entre le Client et Holiday Extras est soumise à l'acceptation du contrat de réservation (contrat d'intermédiation) par Holiday Extras. L'envoi du contrat de réservation/d'intermédiation par le Client, ainsi que l'acceptation du contrat de réservation/d'intermédiation par Holiday Extras ne requièrent aucune forme particulière.
- b) Le Client est lié par son contrat d'intermédiation prévu dans la réservation, sous la forme dans laquelle celui-ci est reçu par Holiday Extras, en tant que destinataire et représentant du prestataire concerné.
- c) L'acceptation de son contrat de réservation/d'intermédiation par Holiday Extras vaut soumission par le Client au prestataire concerné d'une offre contraignante de conclusion du contrat de fourniture du service concerné. Le Client est lié par cette offre, ainsi que par le contrat d'intermédiation correspondant, pour une durée de trois jours ouvrables, sauf disposition contraire explicitement convenue lors du processus de réservation.
- d) En cas de divergence de la confirmation de réservation transmise au Client par Holiday Extras pour le compte et en tant que mandataire du prestataire concerné par rapport au contrat de réservation/d'intermédiation du Client, une nouvelle offre du prestataire concerné sera envoyée au Client. Cette nouvelle offre sera contraignante pour le prestataire concerné pour une durée de dix jours. Le contrat sera conclu sur la base de cette nouvelle offre, dans la mesure où le Client accepte expressément cette offre par le versement d'un acompte et/ou le règlement du solde dû ou l'utilisation du service.

3.3. Pour les réservations effectuées sans contact direct, par un canal de réservation en ligne (contrat de commerce électronique), les règles suivantes s'appliquent à la conclusion du contrat :

- a) Le déroulement de la réservation en ligne est expliqué au Client par Holiday Extras sur le site Internet concerné.
- b) Le Client dispose de la possibilité de correction pour modifier les données saisies, supprimer ou revenir à la page précédente du formulaire de réservation en ligne, dont l'utilisation lui sera expliquée.
- c) Les langues du contrat disponibles pour la réservation en ligne sont indiquées. Seule la version allemande fait foi.
- d) Si le texte du contrat est sauvegardé dans le système de réservation de Holiday Extras, le voyageur sera informé de cette sauvegarde et de la possibilité pour lui de consulter le texte du contrat ultérieurement.
- e) En cliquant sur le bouton « Confirmer ma réservation », le Client accepte officiellement le contrat d'intermédiation de Holiday Extras. Le Client est lié par son contrat d'intermédiation prévu dans la réservation, sous la forme dans laquelle celui-ci est reçu par Holiday Extras, en tant que destinataire et représentant du prestataire concerné.
- f) La réception de son contrat de réservation et d'intermédiation est immédiatement confirmée au Client par voie électronique.
- g) L'envoi du contrat de réservation et d'intermédiation par l'activation du bouton « Confirmer ma réservation » n'entraîne pas la conclusion d'un contrat avec le prestataire concerné dont pourrait se prévaloir le Client. La décision d'accepter ou non l'offre de contrat revient au prestataire.
- h) Le contrat est réputé conclu à réception de la confirmation de réservation envoyée au Client par Holiday Extras, en tant qu'intermédiaire et destinataire, au nom du prestataire concerné.
- i) Si la confirmation de réservation apparaît aussitôt à l'écran dès l'activation du bouton « Confirmer ma réservation » entraînant la conclusion du contrat de réservation et d'intermédiation (Confirmation de réservation en temps réel), le contrat avec le prestataire concerné est réputé conclu par la réception et l'affichage de cette confirmation de

réservation à l'écran du Client, sans que l'envoi d'une première confirmation de réception de sa réservation conformément au point f) soit nécessaire. Dans ce cas, il est proposé au Client d'enregistrer et d'imprimer sa confirmation de réservation. Le contrat avec le prestataire concerné sera réputé conclu même si le Client ne fait pas usage de cette possibilité d'enregistrer ou d'imprimer sa confirmation de réservation. Holiday Extras enverra, en outre, au Client une version papier de la confirmation de réservation dans un e-mail, en pièce jointe par adresse électronique, courrier ou fax.

3.4. Holiday Extras attire votre attention sur le fait qu'en vertu de la législation (§ 312g par. 2 alinéa 1 points 5 et 9 du Code civil allemand), les contrats de transport de personnes et de services de voyage aux termes de l'article 651a du Code civil allemand (contrats de voyage à forfait et contrats auxquels s'appliquent les articles 651a et suivants du Code civil allemand), conclus à distance (courriers, catalogues, appels téléphoniques, télécopies, e-mails, messages envoyés sur appareils mobiles (SMS) ainsi que radio et télémedias), ne confèrent aucun droit de rétractation autre que les droits légaux de résiliation et de retrait, en particulier le droit de résiliation prévu par l'article § 651i du Code civil allemand pour les voyages à forfait. Le droit de rétractation existe pour les contrats de services de voyage aux termes de l'article 651a conclus hors des locaux de l'entreprise, sauf si les négociations verbales précontractuelles ont été menées sur la base d'une commande initiale de l'utilisateur ; dans ce dernier cas, le droit de rétractation est également inexistant.

#### **4 Obligations contractuelles générales de Holiday Extras**

4.1. Bien qu'agissant en tant qu'intermédiaire, le rôle de Holiday Extras diffère de celui d'une agence de voyage. En conséquence, Holiday Extras n'a aucune obligation de conseil, d'explication ou autres indications, mesures ou fourniture de documents concernant les conditions d'entrée sur le territoire et de visa, les conditions sanitaires, les assurances voyage ou la capacité de prestation et la solvabilité des prestataires concernés.

4.2. L'obligation de prestation contractuelle de Holiday Extras réside, en vertu des présentes Conditions d'intermédiation, dans la prise des mesures nécessaires à l'exécution du contrat d'intermédiation conformément au contrat de réservation du Client, dans le traitement de la réservation, en particulier la remise des documents de voyage en l'absence de convention de remise directe de ceux-ci par le prestataire concerné.

4.3. En ce qui concerne les indications et informations relatives aux services concernés, Holiday Extras est légalement responsable de la fiabilité des sources d'informations sélectionnées par elle et de la transmission correcte de ces informations au Client. Un contrat d'information comportant une obligation contractuelle principale de communication d'informations n'est conclu que dans le cas d'un accord écrit exprès. Holiday Extras n'assume la responsabilité quant à l'exactitude des informations transmises, sans préjudice de ses autres responsabilités résultant d'une relation contractuelle, d'une action illicite ou d'une autre disposition légale aux termes de l'article 675 Abs. (2) du Code civil allemand, que si et pour autant qu'un contrat d'informations spécifique ait été conclu.

#### **5 Paiement**

5.1. Indépendamment de son activité d'agent de recouvrement du prestataire, en vertu de la législation relative aux contrats commerciaux (Articles 669 et 670 du Code civil allemand),

Holiday Extras dispose du droit implicite de percevoir du Client le paiement du montant des services concernées.

5.2. En conséquence, Holiday Extras a le droit d'exiger le versement d'acomptes conformément aux conditions de voyage et de paiement des entreprises concernées, dans la mesure où celles-ci ont été convenues entre les parties et prévoient le versement d'acomptes également convenus. Holiday Extras pourra percevoir des acomptes complémentaires, dans le respect des dispositions légales applicables, en particulier de l'article § 651 k du Code civil allemand (devoir de garantie des fonds versés par le Client pour les voyages à forfait), dans le cas d'un accord écrit exprès entre les parties.

5.3. Les agences de voyage mandatées et engagées par le client ne sont habilitées à percevoir le paiement des sommes dues par le Client à Holiday Extras que si cette possibilité de paiement est expressément prévue dans la confirmation de réservation.

5.4. Les paiements par carte de crédit ne sont acceptés que s'il en a été expressément convenu. Ces mêmes considérations s'appliquent au paiement par virement. Dans la mesure où le paiement par carte de crédit ou par débit a été convenu, Holiday Extras est autorisée à percevoir les sommes correspondantes dès l'envoi de la confirmation de réservation.

5.5. Pour le respect des délais de paiement, la date d'arrivée sur le compte de Holiday Extras fait foi. En cas de non-paiement des sommes dues par le Client, en particulier en raison du solde insuffisant de la carte de crédit, du rejet du débit par la banque, d'annulations de réservations à l'initiative du Client ou autres raisons imputables au Client, alors même que Holiday Extras a rempli ses obligations d'intermédiaire de services et que les prestataires concernés sont prêts à remplir leurs obligations contractuelles de fourniture de services et en mesure de ce faire, et en l'absence d'un droit de refuser de s'exécuter du Client, Holiday Extras sera en droit, après mise en demeure avec délai au nom et pour le compte du prestataire concerné, de signifier au Client la résiliation du contrat concerné par le prestataire et, en tant qu'agent de recouvrement du prestataire, de facturer au Client des frais d'annulation, conformément au paragraphe 7 des présentes Conditions générales.

5.6. Le Client ne pourra pas opposer à la revendication de paiement par Holiday Extras des contre-revendications à l'encontre du prestataire concerné, en particulier en raison d'une exécution incomplète du contrat d'intermédiation, en vue d'exercer son droit de refus de s'exécuter ou de compensation, sauf dans le cas où ces revendications découleraient directement ou indirectement du non-respect intentionnel de ses obligations par Holiday Extras, ou si la responsabilité directe de Holiday Extras envers le Client pour les contre-revendications invoquées par celui-ci est engagée pour d'autres motifs.

## **6 Documents de voyage**

6.1. Le Client a l'obligation de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des documents contractuels et de voyage transmis par Holiday Extras, en particulier les confirmations de réservation, les bons d'hôtels, les billets d'entrée aux salons, les bons de transfert, les identifiants d'accès au parking, les cartes magnétiques d'entrée du parking et autres documents de voyage, et plus spécifiquement leur concordance avec la réservation et le contrat d'intermédiation.

6.2. Le Client a l'obligation d'informer immédiatement Holiday Extras de toute erreur ou divergence et tous documents manquants ou autres anomalies constatées par lui. En cas de non-respect par le Client de cette obligation, l'obligation de compensation par Holiday Extras des dommages subis par le Client découlant de ce manquement, conformément à la législation relative à l'obligation de limitation des dommages subis (§ 254 du Code civil allemand), pourra être réduite ou totalement exclue.

## **7 Résiliations et modifications de réservations d'hôtels, de salon et de parking**

7.1. Les prestataires de services d'hôtel, de salon et de place de parking représentés par Holiday Extras accordent au client un droit de résiliation contractuel conformément aux dispositions suivantes. Les annulations de services peuvent être faites par écrit, par fax, par Internet, par l'agence de voyages engagée par le client via Amadeus TOMA, par téléphone ou en personne. L'annulation prend effet à la date de réception de la demande d'annulation par Holiday Extras (HOLIDAY EXTRAS GMBH). En cas d'annulation avant la date de la prestation, les indemnités forfaitaires suivantes doivent être payées à Holiday Extras en tant qu'agent de recouvrement du prestataire concerné.

Le calcul des frais d'annulation dépend du tarif du prestataire réservé par le client :

### **a) Réservations qui peuvent être annulées sans frais :**

Si le client a réservé la prestation dans le cadre d'un produit qui peut être résilié sans frais, les règles suivantes s'appliquent :

- **Les modifications de réservations d'hôtels, de salons ou de places de parking** (modifications du type de prestation, de la date, du lieu et de l'heure) sont possibles à tout moment avant 23 h 59 la veille.
- **En cas de non présentation à l'hôtel, au salon ou au parking** sans annulation ou modification de réservation préalable (No Show), le montant total du service sera retenu par le prestataire du service concerné en tant que frais d'annulation. Dans tous les cas, le client est libre de prouver que le prestataire représenté par Holiday Extras n'a subi aucun dommage ou que le dommage est sensiblement inférieur aux frais d'annulation susmentionnés. Dans ce cas, les éventuelles compensations, y compris partielles, du montant du service réservé dans le mode de paiement choisi seront exclues si un bon de réduction a été utilisé pour la réservation du Client concernée. Dans ce cas, Holiday Extras pourra, en tant que mandataire du prestataire du service concerné, émettre un bon d'achat du montant correspondant. Ce bon d'achat est émis par Holiday Extras comme moyen de paiement et peut être utilisé à tout moment pendant la période de validité pour réserver des places de parking, des hôtels et des salons par l'intermédiaire de Holiday Extras.
- **En cas d'annulation d'un service hôtelier le jour prévu pour la prestation**, Holiday Extras sera en droit, en tant que mandataire du prestataire du service concerné, de retenir des frais d'annulation à hauteur de 80 % du montant de la réservation du service hôtelier concerné (hors suppléments) et de rembourser au Client la différence de 20 %. Ce remboursement partiel dans le mode de paiement utilisé est toutefois exclu si la réservation du Client concernée a été effectuée en tout

ou en partie par bon d'achat. Dans ce cas, Holiday Extras sera autorisé, en tant que mandataire du prestataire de service concerné, à émettre un bon d'achat du montant correspondant en contrepartie. Ce bon d'achat est émis par Holiday Extras comme moyen de paiement et peut être utilisé à tout moment pendant la période de validité pour réserver des places de parking, des hôtels et des salons par l'intermédiaire de Holiday Extras.

- **En cas d'annulation d'un service de salon ou de parking le jour de la prestation prévu**, Holiday Extras pourra, en tant que mandataire du prestataire du service concerné, facturer des frais d'annulation à hauteur de 50 % du montant du service de salon ou de parking annulé (hors suppléments) et rembourser au Client la différence de 50 %. Ce remboursement partiel dans le mode de paiement utilisé est toutefois exclu si la réservation du Client concernée a été effectuée en tout ou en partie par bon d'achat. Dans ce cas, Holiday Extras sera autorisée, en tant que mandataire du prestataire de service concerné, à émettre un bon d'achat du montant correspondant en contrepartie. Ce bon d'achat est émis par Holiday Extras comme moyen de paiement et peut être utilisé à tout moment pendant la période de validité pour réserver des places de parking, des hôtels et des salons par l'intermédiaire de Holiday Extras.
- **En cas d'annulation de services d'hôtel, de salon ou de parking avant 23h59 la veille, Holiday Extras pourra, en tant que mandataire du prestataire de service concerné, rembourser la totalité du montant de la réservation** du service annulé (hors suppléments). Ce remboursement du montant du service réservé dans le mode de paiement utilisé est toutefois exclu si la réservation du Client concernée a été effectuée en tout ou en partie par bon d'achat. Dans ce cas, Holiday Extras sera autorisé, en tant que mandataire du prestataire de service concerné, à émettre un bon d'achat du montant correspondant en contrepartie. Ce bon d'achat est émis par Holiday Extras comme moyen de paiement et peut être utilisé à tout moment pendant la période de validité pour réserver des places de parking, des hôtels et des salons par l'intermédiaire de Holiday Extras.

## **b) Réservations à prix réduit**

Dans la mesure où le client a réservé la prestation à prix réduit, la règle suivante s'applique :

- **Les modifications de réservation d'hôtels, de salon ou de places de parking** (modifications du type de prestation, de la date, du lieu et de l'heure) ne sont pas possibles.
- **Les annulations de réservations d'hôtel, de salon ou de places de parking** sont soumises aux conditions énoncées ci-dessus pour les tarifs avec résiliation sans frais au paragraphe 7.1 a) aa).

## **c) Réservations qui ne peuvent être annulées**



Si le client a réservé la prestation dans le cadre d'un tarif non résiliable, les règles suivantes s'appliquent :

- **Les modifications de réservation d'hôtels, de salon ou de places de parking** (modifications du type de prestation, de la date, du lieu et de l'heure) ne sont pas possibles.
- **En cas d'annulation de réservation d'hôtel, de salon ou de places de parking**, quel que soit le moment, le montant total du service sera retenu en dédommagement du prestataire du service concerné. Dans tous les cas, le client est libre de prouver que le prestataire représenté par Holiday Extras n'a subi aucun dommage ou que le dommage est sensiblement inférieur aux frais d'annulation susmentionnés.

## **8 Obligations de Holiday Extras en cas de réclamations du Client concernant les prestataires représentés**

8.1. En cas de réclamations ou autres droits invoqués à l'encontre du prestataire représenté, l'obligation de Holiday Extras se limite à la communication de toutes informations et tous documents pertinents pour le Client à cet égard, en particulier le nom et l'adresse du prestataire concerné.

8.2. Holiday Extras n'a aucune obligation de réception, ni de transmission de déclarations ou documents à cet égard.

8.3. De même, en ce qui concerne l'éventuel exercice de ses droits par le Client à l'encontre du prestataire représenté, Holiday Extras n'a aucune obligation de conseil relativement à la nature, l'étendue, l'importance, aux conditions d'exercice de ces droits et aux délais à respecter ou autres dispositions légales.

## **9 Conditions de prestation de services de transfert représentés**

### **9.1 Champ d'application/Rôle du prestataire du service de transfert en tant que partenaire contractuel**

Pour les services de transfert du Client et de ses bagages, les conditions de prestation de services définies au présent chapitre 9 convenues pour le prestataire de service de transfert concerné s'appliquent. En outre, les dispositions légales relatives aux contrats d'entreprise aux termes des articles 631 et suivants du Code civil allemand s'appliquent également. Le seul partenaire contractuel du Client responsable de la fourniture du service est le prestataire de service de transfert représenté par **HOLIDAY EXTRAS**.

### **9.2. Utilisation de services de transfert**

9.2.1 L'utilisation de services de transfert n'est possible que si une réservation valable au nom du passager, pour un trajet déterminé et à une heure déterminée a été effectuée. À l'arrivée sur le lieu de la prestation de service, le Client devra présenter, comme confirmation de réservation, le bon de **HOLIDAY EXTRAS**, imprimé ou sur un appareil mobile, et présenter une pièce d'identité.

9.2.2 Les services de transfert acquis ne sont pas transmissibles. Si, toutefois, le service de transfert est utilisé par une autre personne que celle ayant réservé le transfert ou ayant droit

à un éventuel remboursement, le prestataire de service de transfert ne sera pas responsable vis-à-vis de l'utilisateur légitime du transfert ayant droit à un éventuel remboursement.

### **9.3 Résiliation (annulation) et modification de réservation**

9.3.1 Les services de transfert sont annulables sans frais à tout moment jusqu'à 72 heures avant le jour du début du service.

9.3.2. En cas d'annulation par le Client au-delà de ce délai ou de non-utilisation totale ou partielle des services de transfert réservés sans annulation ou modification de réservation préalable (No Show), des frais d'annulation du montant total du service de transfert seront retenus en dédommagement du prestataire du service de transfert concerné. Dans tous les cas, le client est libre de prouver que le prestataire de services de transfert représenté n'a subi aucun dommage ou que le dommage est sensiblement inférieur aux frais d'annulation susmentionnés.

9.3.3 Le Client ne pourra pas invoquer un quelconque droit à résiliation du contrat en raison de modifications des services de transfert, comme le lieu de rendez-vous, la destination du transfert, le lieu de prise en charge du service ou autres aspects du service (modifications de la réservation). Les modifications souhaitées par le Client, dans la mesure où celles-ci sont possibles, ne pourront être prises en compte qu'après résiliation du contrat de service de transfert, selon les conditions définies aux paragraphes 9.3.1 et 9.3.2, et après nouvelle identification immédiate. Cette règle ne s'applique pas aux demandes de modifications mineures, comme les modifications de l'heure ou du numéro de vol, ou de nouveau numéro de téléphone portable du Client.

### **9.4. Heure de la prestation**

9.4.1 Les modifications mineures de l'heure de départ contractuellement convenue, apportées de bonne foi par le prestataire de service de transfert, n'autorisent pas le Client à faire valoir un quelconque droit à dédommagement. Sont considérés comme mineurs les écarts de moins de 90 minutes.

9.4.2. Le Client doit se présenter à temps, c'est-à-dire au plus tard à l'heure déterminée par le prestataire de service de transfert et indiquée par **HOLIDAY EXTRAS** sur la confirmation de réservation et le bon d'accès, au lieu d'enregistrement ou à l'arrêt de la navette indiqué par l'entreprise de transfert.

9.4.3. Si le Client est en retard ou n'est pas en mesure de présenter sa réservation ou une pièce d'identité, le prestataire de services de transfert pourra refuser de le prendre en charge. Le prestataire de service de transfert n'est pas responsable envers le Client des dommages ou frais résultant du non-respect par le Client de ces conditions.

### **9.5 Obligations du Client**

9.5.1. Pour sa propre sécurité, les clients doivent rester assis à leur place durant le trajet. Si les sièges sont équipés de ceintures de sécurité, tous les clients ont l'obligation de les attacher.

9.5.2. Les instructions des agents de conduite concernant l'utilisation de la navette doivent être impérativement suivies. Les agents de conduite et chargés de l'accès à bord du prestataire du service de transfert ont le droit de refuser l'accès de la navette aux personnes visiblement en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants. Les mêmes dispositions s'appliquent aux clients représentant une menace pour leur propre sécurité ou celles des autres clients ou affectant gravement le bien-être des autres clients pour d'autres raisons. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucun transfert de remplacement.

9.5.3. Il est interdit de fumer dans le véhicule de transfert. Se restaurer est autorisé uniquement dans la mesure où cela ne dérange pas les autres clients et ne salit pas, ni ne dégrade le véhicule de transfert.

9.5.4. Le prestataire de services de transfert pourra exiger des clients ayant sali le véhicule de transfert volontairement ou par inadvertance, le paiement de frais de nettoyage forfaitaires de 50 EUR, sauf si le Client prouve qu'aucune dégradation n'a eu lieu ou que celle-ci est nettement inférieure au montant demandé. Si le nettoyage nécessite des dépenses plus importantes, le prestataire de services de transfert pourra exiger un dédommagement plus élevé.

## **9.6. Transport d'enfants et de mineurs**

9.6.1. Pour les mineurs de moins de 16 ans, il n'existe aucune obligation de service de transfert. Les mineurs ne sont acceptés à bord qu'accompagnés d'une personne majeure ayant l'autorité parentale ou de leur tuteur légal. Le consentement, sous quelque forme que ce soit, des personnes ayant l'autorité parentale ou tuteurs légaux, qui ne montent pas à bord de la navette avec l'enfant en tant que passager, ne permet pas la prise en charge du mineur non accompagné.

9.6.2 Le prestataire de services de transfert n'assume aucune obligation de surveillance des mineurs de moins de 16 ans voyageant seuls.

9.6.3. Les bébés et enfants en bas âge doivent avoir leur place assise réservée.

9.6.4.1 Les bébés de moins de 13 kg ou d'un an et demi doivent être transportés dans un siège pour bébé approprié.

9.6.4.2 Les enfants en bas âge d'env. 18 kg ou de moins de 4 ans doivent être transportés dans un siège pour enfant adapté à leur âge.

9.6.4.3 Les enfants de moins de 12 ans inclus mesurant moins d'1,50 m doivent être assis sur un siège rehausseur.

9.6.5. Les sièges pour bébé, pour enfants, ainsi que les rehausseurs obligatoires doivent être apportés par le Client, sauf convention contraire.

## **9.7. Transport de personnes handicapées ou à mobilité réduite**

9.7.1 La configuration et l'infrastructure des véhicules ne permettent pas toujours la montée à bord et la descente ou le transport de personnes à mobilité réduite dans des conditions de sécurité et d'utilisation praticables. En règle générale, sauf dispositions contraires expressément convenues, les passagers doivent par conséquent monter et descendre du véhicule de transfert et rejoindre leur place par leurs propres moyens.

9.7.2 Le prestataire de services de transfert s'efforce, dans toute la mesure du possible et sous réserve des équipements disponibles, de prendre en charge les personnes présentant des problèmes de santé, handicapées ou à mobilité réduite. Pour cela, **HOLIDAY EXTRAS** demande instamment, en tant que représentant du prestataire de services de transfert concerné, d'indiquer précisément lors de la réservation la nature et le degré du handicap, des problèmes de santé ou de la mobilité réduite, afin qu'il puisse être vérifié si le transport par le prestataire de services de transfert concerné est possible et si la réservation peut être confirmée. Le Client n'a aucune obligation de fournir ces indications. Si le Client ne souhaite pas fournir ces indications, en cas de confirmation et d'utilisation de la réservation du service de transfert, ni **Holiday Extras**, en tant que représentant du prestataire de services de transfert, ni celui-ci, n'ont d'obligation de garantie quant aux problèmes que pourrait rencontrer le Client pour des raisons inconnues ou non identifiables.

9.7.3 Le transport de fauteuils roulants n'est possible que s'ils sont pliés et placés dans la soute à bagages du véhicule de transfert.

## **9.8. Transport de bagages**

9.8.1. Un bagage de 23 kg max. placé dans la soute et un bagage à main de 8 kg par client sont autorisés. Le bagage à main doit mesurer au maximum 50 x 30 x 20 cm. Dans le cas contraire, il doit être placé dans la soute à bagages.

9.8.2. Il est fortement recommandé aux clients de conserver sur eux leurs documents personnels, médicaments, objets de valeur, téléphone portable et ordinateur portable. Outre le bagage à main, un deuxième bagage à main (de 30 x 40 x 10 cm max., p. ex sac à main ou sacoche d'ordinateur portable), ainsi qu'un porte-bébé ou un siège auto pour enfant ou une poussette pliante par enfant et un fauteuil roulant/équipement de mobilité (voir à ce sujet le paragraphe 9.7.3.) sont autorisés.

9.8.3. Les bagages ou objets volumineux, comme les landaus, poussettes et fauteuils roulants ou équipements de mobilité, ne doivent pas être transportés dans l'espace passagers, mais dans la soute à bagages. Les objets transportés doivent être emballés de manière appropriée pour éviter qu'ils ne soient salis ou endommagés.

9.8.4. Les bagages supplémentaires, excédents de bagage, bagages spéciaux ou encombrants ne sont acceptés que s'ils ont été indiqués et confirmés. La confirmation doit être présentée au conducteur avant la montée à bord.

9.8.6. Les bagages non conformes aux exigences de sécurité courantes peuvent être refusés par le prestataire de services de transfert.

## **9.9 Transport d'animaux**

9.9.1. En règle générale, le transport d'animaux n'est pas autorisé. Exceptionnellement, un chien ou un chat peut être transporté dans l'espace passagers, dans une cage de transport (dimensions maximales : 55 x 40 x 23 cm, étanche et résistante aux morsures) (poids maximum animal + cage de transport : huit kilos), si cela a été expressément convenu et confirmé par le prestataire de services de transfert. La confirmation doit être présentée au conducteur avant la montée à bord. Le transport d'animaux ou de cages de transport plus grandes ou plus lourdes n'est pas autorisé, ni dans l'espace passagers, ni en soute.

## **9.10. Responsabilité du prestataire de services de transfert**

9.10.1. Le prestataire de services de transfert est entièrement responsable

- des dommages résultant du manquement par lui-même ou par ses agents à l'une de ses obligations essentielles dont le respect conditionne l'exécution correcte du contrat ou dont le non-respect compromet la réalisation de l'objectif du contrat ou
- des dommages résultant d'atteintes à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé du Client.

En outre, la responsabilité du prestataire de services de transfert est exclue pour les dommages indirects ou consécutifs et limitée, pour les autres dommages, à ceux provoqués intentionnellement ou par la négligence grave du prestataire de services de transfert ou de ses agents. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas dépasser le montant du dommage établi et avéré.

9.10.2. Pour les perturbations du service résultant de force majeure ou de circonstances exceptionnelles échappant à son contrôle, p. ex. guerre ou événements assimilés, émeutes,

insurrection ou guerre civile, confiscation ou entrave à la circulation du fait des autorités ou de tiers, routes barrées, mesures de quarantaine, ainsi que les grèves, lock-outs ou débrayages indépendants de sa volonté, le prestataire de services de transfert n'assume aucune responsabilité.

9.10.2. Sans préjudice de sa responsabilité civile illimitée visée au paragraphe 9.10.1, le prestataire de services de transfert est responsable

- dans la limite de 1 200 EUR maximum par bagage pour les bagages endommagés et
- pour les objets endommagés autres que des bagages dans la limite de 1 000 EUR par passager, ainsi que
- pour les fauteuils roulants et autres équipements de mobilité ou appareils médicaux dans la limite du montant de remplacement ou des frais de réparation de l'équipement perdu ou endommagé.

9.10.3. Les écarts par rapport au temps de trajet estimé en raison de difficultés de circulation, de perturbations de l'activité ou d'arrêts du travail indépendants de la volonté du prestataire de services de transfert ou de ses agents, ne confèrent aux passagers aucun droit de compensation.

9.10.4. En outre, sans préjudice de sa responsabilité civile illimitée visée au paragraphe 9.10.1, la responsabilité du prestataire de services de transfert est limitée au triple du prix du service de transfert.

9.10.5. Les frais de transfert de remplacement, en cas p. ex. de retard important ou d'annulation, ne seront remboursés que si une alternative comparable, dans la limite du raisonnable, a été choisie.

9.10.6. Les bagages transportés doivent être inspectés dès leur restitution ou retrait de la soute à bagages pour vérifier qu'ils n'ont pas été endommagés. En cas de constatation d'un dommage, celui-ci doit être signalé aussitôt au conducteur du prestataire de services de transfert. Une confirmation écrite doit ensuite être envoyée dans les sept jours suivant le transfert effectué. En cas de signalement tardif, la preuve devra être apportée que le dysfonctionnement ou dommage a été causé durant le transfert.

9.10.7. Si les objets contenus dans les bagages d'un client endommagent les bagages d'un autre client ou la propriété du prestataire de services de transfert, le client doit dédommager le prestataire de services de transfert pour tous les dommages et dépenses en résultant.

9.10.8. Aucune responsabilité n'est assumée pour les objets oubliés dans le véhicule de transfert.

## **10 Responsabilité de Holiday Extras**

10.1. La responsabilité de Holiday Extras en vertu du contrat d'intermédiation quant aux dommages causés par l'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé résultant du non-respect intentionnel ou par négligence de Holiday Extras ou du non-respect intentionnel ou par négligence de l'un des représentants légaux ou agents de Holiday Extras est illimitée.

10.2. Sauf acceptation par Holiday Extras d'une obligation contractuelle en ce sens expressément convenue avec le Client, Holiday Extras n'assume aucune responsabilité

quant à la conclusion de contrats avec les prestataires représentés souhaités par le Client à la réservation.

10.3. Dans la mesure où les services réservés ne peuvent pas être interprétés comme étant fournis par elle-même, au sens de l'article 651, par. 2 du Code civil allemand et des dispositions légales correspondantes, et où elle agit par conséquent exclusivement en tant qu'intermédiaire des services réservés, Holiday Extras n'est pas responsable de la fourniture des services, de leur non-fourniture ou de leur fourniture défective, ni des atteintes aux personnes ou aux biens en résultant, sauf dans le cas d'un dommage directement ou indirectement causé par le non-respect de ses obligations contractuelles ou légales par Holiday Extras. La responsabilité contractuelle et légale de Holiday Extras en tant que représentant n'en est aucunement affectée, dans la mesure où Holiday Extras fournit directement ses propres places de parking et/ou services de navette en vertu d'une convention contractuelle.

## **11 Prescription**

11.1. Les droits du Client en vertu du contrat d'intermédiation en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé, y compris les droits contractuels à dommages et intérêts découlant du non-respect par négligence de Holiday Extras ou du non-respect intentionnel ou par négligence de l'un des représentants légaux ou agents de Holiday Extras se prescrivent par trois ans. Cela s'applique aussi aux droits à réparation pour d'autres dommages résultant du non-respect de ses obligations par négligence grave de Holiday Extras ou du non-respect de leurs obligations par négligence grave de l'un des représentants légaux ou agents de Holiday Extras.

11.2. Tous les autres droits découlant du contrat d'intermédiation sont prescrits au bout d'un an.

11.3. La prescription visée aux paragraphes 11.1 et 11.2 commence à la fin de l'année d'acquisition du droit au cours de laquelle le client a eu connaissance des circonstances fondant son droit à l'encontre de Holiday Extras et celle-ci elle-même en a eu connaissance en tant que partie défenderesse ou aurait dû en avoir connaissance en l'absence de négligence avérée.

11.4. En cas de suspension des pourparlers entre le Client et Holiday Extras quant aux droits invoqués ou aux circonstances sur lesquels se fondent ce droit, la prescription est interrompue jusqu'au report de la reprise des pourparlers par le Client ou Holiday Extras. La prescription est effective au minimum 3 mois après la fin de l'interruption.

## **12 Autres possibilités de règlement des litiges**

Dans le cadre de la possibilité de règlement des litiges prévue par la loi, Holiday Extras précise qu'elle ne prend pas part aux règlements à l'amiable des litiges opposant consommateurs et professionnels. Dans la mesure où, postérieurement à l'impression des présentes Conditions générales d'intermédiation, le règlement à l'amiable des litiges opposant consommateurs et professionnels deviendrait légalement obligatoire pour Holiday Extras, Holiday Extras en informerait le consommateur selon les modalités appropriées.

Pour tous les contrats conclus par voie électronique, Holiday Extras renvoie à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

## **Paragraphe B. Conditions contractuelles pour les services de parking et de navette sous le nom d'« Airparks »**

### **1 Rôle d'Airparks, dispositions légales applicables, rôle d'Airparks**

1.1. Airparks fournit des services de parking en tant que services contractuels propres uniquement dans la Lärchenstrasse de la ville de Francfort. En ce qui concerne les services de parking sur tous les autres lieux, Airparks a uniquement le rôle d'intermédiaire. Pour l'intermédiation de services de parking sur d'autres lieux contractuellement convenue, les Conditions d'intermédiation définies au Paragraphe A s'appliquent.

1.2. Pour les contrats de services de places de parking fournis par Airparks dans la Lärchenstrasse de la ville de Francfort, en tant que services contractuels en son nom propre, toutes les relations juridiques et contractuelles entre le Client et Airparks sont soumises en priorité aux présentes Conditions contractuelles, ainsi que, subsidiairement, aux dispositions des articles 535 et suivants du Code civil allemand relatives aux contrats de location et sont, en outre, exclusivement régies par le droit allemand.

1.3. Les présentes Conditions contractuelles pour les services de places de parking, ainsi que les dispositions du droit allemand ne s'appliquent pas si les accords internationaux ou directives européennes applicables aux relations contractuelles avec le Client comportent des clauses divergentes contraignantes, ou si ces directives prévoient pour le Client le droit de se prévaloir, en tant que citoyen de l'UE, de dispositions plus favorables de son pays de résidence.

1.4. Airparks a le rôle d'intermédiaire si la fourniture de services de places de parking par Airparks a été expressément convenue comme fournie par Airparks et qu'en conséquence Airparks n'a pas le rôle d'intermédiaire pour ce service de place de parking.

### **2 Conclusion du contrat**

2.1. Règles applicables à tous les processus de réservation : a) Le partenaire contractuel de la location est exclusivement le Client signataire du contrat et a ainsi l'obligation de paiement de tous les services de places de parking, y compris dans le cas où des contrats de places de parking pour plusieurs véhicules de tourisme ont été réservés, si et pour autant que le Client n'ait pas été expressément désigné comme représentant d'autres personnes lors de la réservation. c) Si la réservation a été effectuée par une personne morale privée ou publique (entreprise, association, administration etc.), le partenaire contractuel du contrat d'intermédiation et du contrat objet de l'intermédiation est exclusivement cette personne morale, dans la mesure où la réservation n'a pas été explicitement effectuée en tant que représentant légal d'une ou de plusieurs personnes physiques.

2.2. Pour les réservations effectuées oralement (p. ex. auprès d'une agence de voyage), par téléphone, par écrit, par e-mail ou par télécopie, les règles suivantes s'appliquent : a) La réservation vaut conclusion officielle du contrat par le Client avec Airparks pour les services de services de parking sur la base des présentes Conditions contractuelles, y compris toutes

les indications relatives à l'emplacement du parking, son utilisation, son chemin d'accès, dans la mesure où celles-ci sont communiquées au Client à la réservation. Le Client est lié par cette offre de contrats pour une durée de trois jours ouvrables. b) Le contrat est réputé conclu à réception par le Client de la confirmation de réservation par Airparks avant la fin du délai susmentionné. c) La confirmation de réservation ne nécessite aucune forme particulière et peut donc être envoyée par téléphone, e-mail, fax ou courrier. Pour les réservations téléphoniques, Airparks envoie généralement une confirmation écrite en complément de la confirmation de réservation téléphonique définitive. Celle-ci permet uniquement de vérifier la réservation téléphonique ; la validité du contrat définitivement conclu par téléphone pour la fourniture d'une place de parking est indépendante de la réception de cette confirmation écrite complémentaire. d) Si la confirmation de réservation d'Airparks diffère de la réservation du Client, une nouvelle offre d'Airparks lui sera envoyée. Airparks est lié par cette nouvelle offre pour une durée de dix jours. Le contrat sera conclu sur la base de cette nouvelle offre, dans la mesure où le Client accepte expressément cette offre par le versement d'un acompte et/ou le règlement du solde dû ou l'utilisation du service.

2.3. Pour les réservations effectuées sans contact direct, par un canal de réservation en ligne (contrat de commerce électronique), les règles suivantes s'appliquent à la conclusion du contrat : a) Le déroulement de la réservation en ligne est expliqué au Client par Airparks sur le site Internet concerné. b) Le Client dispose de la possibilité de correction pour modifier les données saisies, supprimer ou revenir à la page précédente du formulaire de réservation en ligne, dont l'utilisation lui sera expliquée. c) Les langues du contrat disponibles pour la réservation en ligne sont indiquées. Seule la version allemande fait foi. d) Si le texte du contrat est sauvegardé dans le système de réservation d'Airparks, le voyageur sera informé de cette sauvegarde et de la possibilité pour lui de consulter le texte du contrat ultérieurement. e) En cliquant sur le bouton « Confirmer ma réservation », le Client accepte officiellement le contrat d'Airparks pour la prestation de service de place de parking sur la base des présentes Conditions contractuelles, ainsi que toutes les indications relatives à l'emplacement du parking, son utilisation, chemin d'accès, ses heures d'ouverture et autres informations, dans la mesure où ces informations ont été communiquées au Client à la réservation. Le Client est lié par son offre de contrat pendant une durée de 3 jours ouvrables. f) La réception de son contrat de réservation est immédiatement confirmée au Client par voie électronique. g) La validation de la réservation par l'activation du bouton « Confirmer ma réservation » n'entraîne pas la conclusion d'un contrat pour la prestation de service d'une place de parking dont pourrait se prévaloir le Client. La décision d'accepter ou non l'offre de contrat revient au prestataire. h) Le contrat est réputé conclu à réception de la confirmation de réservation envoyée au Client par Airparks, en tant qu'intermédiaire et destinataire, au nom du prestataire concerné. i) Si la confirmation de réservation apparaît aussitôt à l'écran dès l'activation du bouton « Confirmer ma réservation » entraînant la conclusion du contrat de réservation et d'intermédiation (Confirmation de réservation en temps réel), le contrat avec le prestataire concerné est réputé conclu par la réception et l'affichage de cette confirmation de réservation sur l'écran du Client, sans que l'envoi d'une première confirmation de réception de sa réservation conformément au point f) soit nécessaire. Dans ce cas, il est proposé au Client d'enregistrer et d'imprimer sa confirmation de réservation. Le contrat avec Airparks sera réputé conclu même si le Client ne fait pas usage de cette possibilité d'enregistrer ou d'imprimer sa confirmation de réservation.



Airparks enverra, en outre, au Client une version papier de la confirmation de réservation dans un e-mail, en pièce jointe par adresse électronique, par courrier ou par fax.

2.4. Droit de rétractation : Pour les contrats de prestation de services de places de parking sous le nom d'Airparks conclus à distance, le Client dispose, dans la mesure où il est consommateur, du droit de rétractation prévu par la législation. Pour de plus amples informations, voir les informations relatives au droit de rétractation ci-dessous et le lien complémentaire à ce sujet.

### **3 Services d'Airparks**

3.1. Le service contractuellement conclu et dû par Airparks consiste en la mise à disposition d'une place de parking pour la durée contractuellement convenue, conformément aux présentes Conditions contractuelles et la fourniture de toutes les indications et explications communiquées au Client à la réservation, ainsi que des règles d'utilisation du parking.

3.2. Une place ou une configuration de place particulières ou l'emplacement de celle-ci ne sont contractuellement dus que si cela a été expressément convenu.

3.3. Le gardiennage, la surveillance, la prise en dépôt et la fourniture d'une couverture d'assurance ne sont pas compris dans les services contractuelles d'Airparks. La présence de personnel sur place ou la surveillance par des équipements électroniques (vidéosurveillance) du parking n'entraînent aucune responsabilité de garde ou de responsabilité, en particulier en cas de vol ou de dégâts subis par le véhicule.

3.4. Sauf disposition contraire expressément convenue avec Airparks, le caractère approprié de la place de parking contractuellement due n'est garanti que pour les véhicules d'une hauteur de 1,90 m et d'une largeur de 2 m maximum.

### **4 Obligations du Client**

4.1. Le Client doit s'assurer que le conducteur qui fera usage du parking possède le permis de conduire requis et que le véhicule est assuré pour une période couvrant sa durée de stationnement sur le parking. Le permis de conduire et les papiers du véhicule devront être présentés sur demande d'Airparks ou de ses employés ou agents. En cas de doute justifié quant à la durée suffisante de la couverture d'assurance, ainsi qu'en cas d'accident ou de sinistre, Airparks, le gérant du parking ou ses représentants pourront exiger la présentation d'un justificatif de couverture d'assurance. En cas d'impossibilité de présenter les justificatifs demandés, Airparks, le gérant du parking ou ses représentants seront en droit de refuser l'exécution du contrat et d'interdire l'accès au parking. Dans ces cas, le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement ou dédommagement, sauf s'il se réserve expressément la possibilité de prouver que ce refus de prestation n'était pas justifié.

4.2. Le Code de la route s'applique sur le parking. Le Client doit respecter les règles du Code de la route.

4.3. Chaque Client et ses représentants doivent veiller à éviter absolument de mettre en danger des tiers ou d'endommager leurs véhicules. Les instructions d'Airparks, de ses employés ou de ses agents doivent être respectées.

4.4. Le Client doit garer son véhicule à l'emplacement prévu et de manière à ne gêner à aucun moment l'arrivée ou le départ des véhicules voisins. Si une place particulière a été attribuée au Client, celui-ci a l'obligation de garer son véhicule exclusivement sur la place indiquée selon les règles (à l'intérieur des marques). Si le Client ne respecte pas, volontairement ou par négligence, cette condition de garer son véhicule sur la place attribuée (en particulier si son véhicule gêne les autres véhicules, s'il est garé sur une place réservée aux personnes handicapées, si celle-ci n'a pas été expressément attribuée au Client, en cas de dépassement de la durée de stationnement convenue/réservée, Airparks sera en droit, en dernier recours, de transférer le véhicule, par des mesures appropriées et aux frais du Client, sur la place de parking qui lui a été attribuée ou, au besoin, de le faire déplacer ou enlever aux frais du Client, en l'absence d'autres recours moins radicaux disponibles. Le Client sera libre de fournir la preuve que son manquement n'a causé aucun dommage ou un dommage inférieur à celui résultant des mesures prises par Airparks.

4.5. Le parking et ses équipements doivent être traités avec soin et de manière appropriée. Dans le cas d'un dommage subi par le parking ou ses équipements, imputable au Client, les frais directement occasionnés par le comportement du Client seront facturés au Client après réparation. Le Client pourra apporter à Airparks la preuve qu'aucun dommage n'a été subi ou que celui-ci est inférieur à celui invoqué par Airparks.

4.6. Il est interdit au Client d'entreprendre des réparations importantes sur le parking (à l'exception des services de dépannage d'urgence), de laver ou de nettoyer le véhicule et de vider ou de jeter sur le parking le liquide de refroidissement, le carburant ou l'huile du véhicule ou les déchets se trouvant dans le véhicule. Les salissures imputables au Client doivent être immédiatement nettoyées et éliminées de manière appropriée par celui-ci. En cas d'infractions imputables au Client ou dont celui-ci serait indirectement responsable de par la gêne occasionnée, Airparks pourra faire nettoyer ces salissures aux frais du Client. En cas de pollution du sol ou de la nappe phréatique, la dépollution de celle-ci par une entreprise habilitée sera effectuée aux frais du Client. Dans ce cas, le Client n'aura aucun droit d'y procéder lui-même, s'il n'est pas en mesure de prouver qu'il y est professionnellement habilité.

4.7. Le séjour sur le parking à d'autres fins que le stationnement ou la reprise du véhicule, son chargement ou déchargement, ainsi que l'éventuel temps d'attente avant le transfert vers l'aéroport ou la gare maritime, n'est pas autorisé. À cet égard, les instructions d'Airparks, de ses employés et de ses agents doivent être également respectées.

## **5 Mise à disposition de la place de parking, obligations du Client (signalement des défauts) et résiliation, délai de forclusion**

5.1. En l'absence de réserves immédiatement émises par le Client, la place de parking est réputée mise à disposition dans les règles.

5.2. En l'absence d'indication explicite à ce sujet, le Client a l'obligation de signaler immédiatement au personnel du parking tout défaut concernant les services d'Airparks à l'endroit qui lui aura été indiqué et de demander de l'aide. En cas de manquement par le Client à son obligation de signaler à Airparks tout défaut, il ne pourra pas prétendre à la réduction du montant contractuellement dû, ni à un dédommagement.

5.3. Avant de quitter le parking, le Client a l'obligation de signaler tout dommage visible au personnel responsable du parking, au besoin en actionnant le bouton d'appel d'urgence, et de lui laisser le temps et la possibilité de venir inspecter le véhicule. Si cela est exceptionnellement impossible ou inacceptable pour le Client, ce signalement à Airparks devra être effectué par écrit au plus tard 14 jours après la survenance du dommage, à l'adresse d'Holiday Extras GmbH indiquée ci-dessous. Pour les dommages non apparents, le signalement doit être effectué dans les 14 jours de la constatation du dommage. En cas de manquement par le Client à son obligation de signalement, tout droit du Client à dédommagement seront exclus, sauf si ce manquement ne lui est pas imputable. Cette obligation de signalement, ainsi que le délai de forclusion, ne s'appliquent pas si le Client ou ses accompagnants ont subi un dommage corporel ou un autre dommage causé intentionnellement ou par la négligence grave d'Airparks. Dans les autres cas, l'obligation de signalement et le délai de forclusion, ainsi que les droits légaux, s'appliquent.

## **6 Responsabilité d'Airparks**

6.1. Airparks décline toute responsabilité pour les accidents provoqués par le Client ou son conducteur sur le parking, ayant occasionné des dommages aux biens ou aux personnes.

6.2. Airparks n'est pas responsable des dommages résultant de services de complaisance (aide à l'arrivée, aide au stationnement) fournis par ses employés et/ou agents.

6.3. La responsabilité d'Airparks couvre sa responsabilité civile en cas d'endommagement, de destruction, de vol, de disparition ou d'utilisation non autorisée des véhicules stationnés ou de leurs accessoires (à l'exception du contenu, des objets de valeur et du chargement).

6.4. Airparks n'est pas responsable des nuisances occasionnées par des tiers, ni en cas de force majeure, ou de dommages causés par des troubles intérieurs ou extérieurs, de guerre ou de catastrophe naturelle.

6.5. Les limitations de responsabilité susmentionnées s'appliquent à tous les droits à dommages et intérêts, indépendamment de leur fondement juridique, y compris les droits résultant d'une action non autorisée. Elles s'appliquent également aux éventuels droits à dommages et intérêts invoqués par un Client à l'encontre d'employés ou d'agents d'Airparks. Elles ne s'appliquent pas en cas de responsabilité engagée pour un défaut après mise en jeu d'une garantie ou en cas de défaut dissimulé de manière déloyale.

6.6. Airparks est responsable en vertu de la législation, sans les limitations de responsabilité susmentionnées, pour les dommages résultant de l'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé. Airparks est responsable pour les autres dommages causés intentionnellement ou par négligence grave. Pour les dommages résultant d'une négligence mineure, la responsabilité d'Airparks n'est engagée qu'en cas de non-respect de l'une de ses obligations contractuelles essentielles ou d'une obligation capitale, de telle manière que ce non-respect compromet la réalisation de l'objectif du contrat. Dans ces cas, la responsabilité d'Airparks se limite aux dommages prévisibles pour ce type de contrat.

## **7 Conditions spéciales pour les services de navette**

7.1. Airparks apportera toute la diligence nécessaire, en fonction des conditions locales et de toutes les circonstances pertinentes apparentes ou prévisibles, pour conduire le Client à l'aéroport ou à la gare maritime avant l'heure de départ de son vol communiquée. La ponctualité de l'heure d'arrivée n'est toutefois pas contractuellement garantie. En conséquence, dans la mesure où une arrivée tardive, en particulier après le départ de l'avion ou du bateau, non imputable à Airparks, Airparks n'aura aucune obligation de dédommagement ou de remboursement des frais occasionnés pour le trajet de remplacement, la navette ou autres frais.

7.2. Le Client doit se présenter à l'heure au lieu convenu pour l'utilisation du service de navette. Il doit prévoir pour cela le temps nécessaire en fonction de toutes les circonstances connues de lui ou dont il aurait pu prendre connaissance. Il incombe au Client à cet égard de se tenir informé en consultant les actualités, en particulier les prévisions météorologiques et les conditions de circulation, ainsi que les informations actualisées de l'aéroport ou de la gare maritime. Airparks n'a à cet égard aucune obligation d'information envers le Client. Si le Client ne remplit pas ses obligations, la responsabilité d'Airparks sera exclue en cas de violation mineure involontaire de ses obligations. Les règles visées au paragraphe 7.1 alinéa 3 s'appliquent.

7.3. Airparks pourra exclure du transport toute personne visiblement en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants, se querellant ou chahutant bruyamment ou dont le comportement représente une menace pour sa propre sécurité ou celles des autres passagers ou du conducteur du véhicule. L'exclusion pour ces motifs ne donnera aucun droit à dédommagement ou remboursement des frais occasionnés.

## **8 Responsabilité du Client**

8.1. Le Client est responsable des dommages aux biens appartenant à Airparks ou à des tiers sur le parking d'Airparks, causés intentionnellement ou par négligence.

8.2. Indépendamment de sa responsabilité directe, le Client est responsable de tout dommage résultant de défauts techniques du véhicule garé sur le parking par lui-même, ses employés, ses mandataires ou ses accompagnants (membres de sa famille) ou des tiers mandatés à cet effet (comme une fuite d'huile ou une explosion). Cette règle s'applique aussi si lesdits défauts ne figurent pas dans le rapport de contrôle technique du véhicule ou étaient inconnus jusqu'alors. En cas de dégradation, le Client renonce par avance à ses droits à l'encontre de tiers ou des assurances, dans la mesure où Airparks souhaite faire valoir ses propres droits concernant cette dégradation.

8.3. Le Client est libre d'apporter la preuve qu'aucun dommage ne s'est produit ou que celui-ci est inférieur à celui invoqué.

## **9 Mesures prises par Airparks en cas de perturbations causées sur le parking ; dépassement de la durée de stationnement**

9.1. Airparks peut refuser le stationnement du véhicule sur le parking en présence d'indices de risque potentiel pour la sécurité d'exploitation du parking d'Airparks si le véhicule pénètre ou se gare sur le parking.

9.2. En cas de dépassement de la durée de stationnement convenue/réservee non imputable au Client, entraînant la non fourniture à un autre client du service contractuellement dû (notamment si le dépassement de la durée de stationnement résulte d'une grève des contrôleurs aériens ou des pilotes, d'une défaillance ou d'un retard du vol ou des intempéries), Airparks pourra, en dernier recours, déplacer ou faire enlever le véhicule, en l'absence d'autre moyen moins drastique à sa disposition. Les frais occasionnés par ces mesures seront à la charge du Client. Les dispositions du paragraphe 8.3 s'appliquent.

9.3. Les règles du paragraphe 9.2 et 8.3, s'appliquent conjointement en cas de dépassement de la durée de stationnement imputable au Client, étant entendu qu'outre le droit de déplacement du véhicule en l'absence d'autre recours moins drastique possible, et l'obligation pour le Client de rembourser les frais occasionnés par les mesures prises à cet effet, le Client devra s'acquitter en compensation du montant du stationnement sur le parking au tarif habituel indiqué.

## **10 Droit de gage d'Airparks**

10.1. Dans la mesure où Airparks a proposé ou fourni correctement les services contractuellement convenus et le Client ne dispose d'aucun droit contractuel ou légal de refus de s'exécuter ou de compensation, Airparks pourra refuser la restitution du véhicule stationné avant le paiement intégral des sommes dues.

10.2. Outre son droit de gage en tant que loueur, en vertu des dispositions légales relatives au droit de gage, Airparks dispose d'un droit de rétention et du droit de gage prévu par la législation sur le véhicule du Client stationné, en vertu du contrat de location invoqué.

## **11 Prescription**

11.1. Les droits contractuels du Client en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé, y compris les droits contractuels à dommages et intérêts résultant du non-respect par négligence d'Airparks ou du non-respect intentionnel ou par négligence de l'un de ses représentants légaux ou agents se prescrivent par trois ans. Cela s'applique aussi aux droits à compensation pour les autres dommages résultant du non-respect par négligence d'Airparks ou du non-respect intentionnel ou par négligence de l'un de ses représentants légaux ou agents.

11.2. Les droits d'Airparks résultant de la modification ou de la dégradation de l'objet de la location, ainsi que les droits du Client à remboursement des dépenses occasionnées sont soumis au délai de prescription légal.

11.3. Tous les autres droits contractuels sont prescrits au bout d'un an.

11.4. La prescription visée aux paragraphes 11.1 et 11.2 commence à la fin de l'année d'acquisition du droit, au cours de laquelle le client a eu connaissance des circonstances fondant son droit à l'encontre de Airparks et celle-ci elle-même en a eu connaissance en tant que partie défenderesse ou aurait dû en avoir connaissance en l'absence de négligence avérée. 11.5. En cas d'attribution des négociations entre le Client et Airparks quant aux droits invoqués soumis à la prescription visée aux paragraphes 11.1 et 11.2 ou aux

circonstances sur lesquelles se fondent ces droits, la prescription est interrompue jusqu'à ce que le Client ou Airparks s'oppose à la reprise des négociations. La prescription est effective au minimum 3 mois après la fin de l'interruption.

## **12 Autres possibilités de règlement des litiges**

Dans le cadre de la possibilité de règlement des litiges prévue par la loi, Airparks précise qu'elle ne prend pas part aux règlements à l'amiable des litiges opposant consommateurs et professionnels. Dans la mesure où, postérieurement à l'impression des présentes Conditions générales d'intermédiation, le règlement à l'amiable des litiges opposant consommateurs et professionnels deviendrait légalement obligatoire pour Airparks, Airparks en informerait le consommateur selon les modalités appropriées. Pour tous les contrats conclus par voie électronique, Airparks renvoie à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

### **[Accéder aux informations relatives au droit de rétractation](#)**

Date de publication : 16 mars 2023

Holiday Extras GmbH

Gérant : Matthew Pack

Aidenbachstr. 52

81379 Munich

Allemagne

Tél. : +49(0)89/67 80 59-0

Fax : +49(0)89/67 80 59-199

E-mail : [info@holidayextras.de](mailto:info@holidayextras.de)

Internet : [www.holidayextras.de](http://www.holidayextras.de)